

Présentation du dispositif APADHE à destination des enseignants intervenants et/ou des intervenants extérieurs

1

Instruction technique DGER/SDPFE/ 2025-51 du 27 Janvier 2025

Dispositions relatives à l'accompagnement pédagogique à domicile, à l'hôpital ou à l'école (APADHE) des élèves et des étudiants de l'enseignement agricole, empêchés de suivre la scolarité en établissement pour raison médicale ou difficulté sociale majeure.

Un élève ou étudiant d'un établissement scolaire bénéficie d'un dispositif d'accompagnement pédagogique à domicile, à l'hôpital ou à l'école, en raison d'une situation médicale ou sociale qui l'empêche de suivre sa scolarité.

Vous avez accepté la mission d'accompagnement de cet élève/étudiant durant cette période particulière. En prenant part à ce projet, vous contribuez à maintenir le lien entre l'élève/étudiant et son établissement scolaire d'origine. Votre fonction est avant tout d'enseigner ou d'apporter un appui aux apprentissages, pour favoriser un retour en classe.

Quelques éléments d'information sont nécessaires à connaître pour assurer votre mission :

- L'élève/étudiant est à considérer comme un élève/étudiant ordinaire. Cependant, des paramètres propres à sa situation de santé ou sa situation scolaire sont à prendre en compte pour adapter votre intervention :
 - état de santé (fatigabilité, difficulté d'attention, de mémorisation, de concentration) ;
 - aspect physique (amaigrissement, assistance médicale technique) ;
 - évolution de la situation médicale ou sociale au cours de la période d'intervention.
- La durée et les objectifs de la séance doivent être adaptées en fonction de la situation de l'élève/étudiant au moment de l'intervention. N'hésitez pas à écourter celle-ci si vous le jugez nécessaire.
- Vous vous engagez à remplir et signer les fiches présentées par l'établissement.

- Vous vous engagez à participer aux réunions d'élaboration et de suivi de l'accompagnement.
- Vous signalerez à l'établissement tout changement qui modifie le bon déroulé de l'accompagnement.
- L'accompagnement nécessite de la discrétion, d'autant plus si votre intervention se déroule au sein du domicile. Comme dans n'importe quelle situation professionnelle, vous êtes tenu au devoir de réserve.

Si un accompagnement prévoit un déplacement auprès de l'élève/étudiant :

- Un ordre de mission doit être établi par l'établissement pour assurer votre déplacement, un véhicule de service peut être proposé ou à défaut un état de frais de déplacement est transmis.
- En cas d'impossibilité de vous rendre sur le lieu d'intervention, vous devez en avvertir au plus tôt l'établissement qui en informe les intéressés.
- Lors de votre intervention à domicile, assurez-vous de la présence d'un adulte responsable si l'élève/étudiant est mineur. Dans le cas contraire, vous devez prévenir l'établissement.

• Vous pouvez demander à votre chef d'établissement à bénéficier d'un soutien psychologique si vous en ressentez la nécessité. (NS SG/SRH/SDDPRS/ 2021-85 du 3 Février 2021)

Votre contact au sein de l'établissement est le référent APADHE :

Nom- prénom : _____

Mail : _____ Ligne directe : _____